

AJP
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 600 €
SIEGE SOCIAL : 39 RUE LOUIS VALLIERE
34300 AGDE
453 642 308 RCS BEZIERS

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
EN DATE DU 30 JANVIER 2026

Les soussignées :

- La société BENOIT MALABIAU, titulaire de 8 parts sociales,
 - Madame Aude MALABIAU, titulaire de la nue-propriété de 8 parts sociales,
- Sous l'usufruit de Madame Anne HOULES

En présence de Madame Anne HOULES gérante non associée de la Société

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 1853 du code civil et de l'article 14 des statuts, les décisions suivantes à la suite de la cession des parts sociales intervenue ce jour par signature électronique entre Monsieur Jean Pierre HOULES et la Société BENOIT MALABIAU :

ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire à la suite de cession de parts sociales,
- Démission de Monsieur Jean Pierre HOULES de ses fonctions de co-gérant
- Nomination de nouveaux co-gérants
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la cession des parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur Jean Pierre HOULES et la Société BENOIT MALABIAU, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600 €).

Il est divisé en Seize (16) parts de Cent (100) Euros chacune, réparties entre les associés comme suit :

- A concurrence de la pleine propriété de HUIT (8) parts portant les numéros 1 à 8 pour la Société BENOIT MALABIAU,
- A concurrence de la nue-propriété de HUIT (8) parts portant les numéros 9 à 16 pour Madame Aude MALABIAU sous l'usufruit de Madame Anne HOULES»

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jean Pierre HOULES de ses fonctions de co-gérant qui prend effet ce jour.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de co-gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Yoann BENOIT demeurant 9 Chemin du Grand Quist 34300 AGDE
- Madame Aude BENOIT née MALABIAU demeurant 9 Chemin du Grand Quist 34300 AGDE

Lesquels déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

QUATRIÈME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes décisions sont signées au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227- 1-1 du Code de commerce.

Le présent acte signé électroniquement sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société.

La société BENOIT MALABIAU représentée par Monsieur Yoann BENOIT

Signé par :


12AD3ABAB608492...
Signé le 02/02/2026

Madame Aude BENOIT

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant

Signé par :


581F5A62F0FD4B6...
signé le 02/02/2026

Monsieur Yoann BENOIT

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant

Signé par :


12AD3ABAB608492...
signé le 02/02/2026

Madame Anne HOULES

La gérance

DocuSigned by:


2481A5DFE13347E...
signé le 02/02/2026

Ah

Abm

yb